

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : 21.01.06

Date de convocation : 25 janvier 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un

Le 2 février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	M. Alain ASTRUC
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

ENVIRONNEMENT

**Collecte des Déchets Diffus Spécifiques des ménages (DDS)
Signature de la convention avec EcoDDS**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que le 20 avril 2013 a été créé l'éco-organisme EcoDDS dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Actuellement l'ensemble des déchèteries du département accueillent des DDS ménagers mais également professionnels. Ces derniers n'étant pas pris en charge par l'éco-organisme EcoDDS, cela implique leur séparation au sein des déchèteries.

Au vu des retours d'autres collectivités sur les difficultés pouvant être rencontrées par les gardiens pour différencier les DDS pris en charge ou non par l'éco-organisme, il est proposé de conventionner dans un premier temps uniquement sur le périmètre du Syndicat Mixte la Montagne, qui s'est porté volontaire et servira de "secteur test".

Délibération n° : 21.01.06

Il est donc décidé de solliciter la signature d'une convention avec l'éco-organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :

- ✓ **Durée** : 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément ;

- ✓ **Engagements du SDEE** :
 - collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme ;
 - ne collecter pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et dans le cas de déchets des professionnels, en respectant les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), le SDEE ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports concernant les ménages ;
 - Les DDS non pris en compte par EcoDDS seront traités par le prestataire du SDEE disposant du marché départemental de collecte et de traitement des déchets dangereux issus des déchèteries ;

- ✓ **Engagements de l'éco organisme** :
 - mettre à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des DDS ;
 - mettre à disposition un kit de communication ;
 - prendre en charge, en nature, la formation des agents de déchèteries ;
 - procéder à l'enlèvement régulier des contenants ;
 - verser des soutiens financiers au SDEE, directs ou indirects :
 - un soutien forfaitaire fixe par déchèterie ;
 - un soutien variable en fonction de la catégorie de la déchèterie ;
 - un participation aux équipements de protection individuelle ;
 - une participation à la communication locale ;
 - la prise en charge directe des contrats opérateurs de collecte et de traitement ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE le projet de convention ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20210202-210106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021

